



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

GLOBAL STUDIES INSTITUTE

**POURSUITE DES ETUDES A LA FACULTE DE DROIT DE
L'UNIVERSITE DE GENEVE ET AUTRES INFORMATIONS**

**POUR LES ETUDIANT-ES INSCRIT-ES EN
BARI, ORIENTATION DROIT**

ANNEE ACADEMIQUE 2020/2021

INFORMATIONS GENERALES

Ce document s'adresse aux étudiant-es inscrit-es en **Baccalauréat universitaire en relations internationales (ci-après BARI)** soumis-es au règlement d'études du BARI du 14 septembre 2020, qui envisagent de poursuivre leurs études à la Faculté de droit de l'Université de Genève (ci-après « Faculté de droit »). Il précise également les modalités de participation aux contrôles continus organisés par la Faculté de droit.

A. Programmes de la Faculté de droit ouverts aux étudiant-es du BARI

Pour les étudiant-es inscrit-es en BARI, **Orientation Droit** souhaitant poursuivre leurs études à la Faculté de droit, deux voies alternatives sont envisageables (et expliquées ci-après) :

1. **Programme de mise à niveau** de 42 crédits permettant l'accès à toutes les Maîtrises universitaires de la Faculté de droit **ou**
2. Programme de Baccalauréat universitaire en droit en suivant un plan d'études de 90 crédits destiné aux titulaires d'un BARI, Orientation Droit (ci-après « **Baccalauréat en droit accéléré** »), donnant également accès à toutes les Maîtrises universitaires de la Faculté de droit.

Les étudiant-es en BARI, Orientation Droit souhaitant poursuivre leurs études à la Faculté de droit **doivent choisir entre ces deux voies alternatives et ne peuvent, en cours de route, changer de voie.**

Pour les étudiant-es inscrit-es en BARI, **Orientation Politique internationale, Histoire internationale, Economie internationale ou Etudes globales**, seule une admission au programme standard du Baccalauréat universitaire en droit est possible. Dans le cadre du plan d'études dudit Baccalauréat, des équivalences peuvent cependant être accordées, conformément aux règles prévues à ce sujet par le Règlement d'études de la Faculté de droit du 15 octobre 2004 (cf. art. 4 RE).

La suite de ce document s'adresse exclusivement aux étudiant-es inscrit-es en BARI, Orientation Droit.

B. Contrôles continus organisés par la Faculté de droit

Les étudiant-es inscrit-es en BARI, Orientation Droit sont admis-es aux contrôles continus organisés dans les enseignements de la Faculté de droit faisant partie de leur cursus. Les modalités applicables sont celles définies à l'article 16 du Règlement d'études du 15 octobre 2004 état au 30 mai 2018 de la Faculté de droit, selon lequel :

1. *Un contrôle continu facultatif est organisé dans le cadre de certains cours obligatoires.*

2. *La liste des cours donnant lieu à un contrôle continu est arrêtée chaque année [par la Faculté de droit] conformément à l'article 9 alinéa 4 [de son règlement d'études].*
3. *Le contrôle continu consiste en principe en une épreuve écrite. Le plan d'études peut exceptionnellement prévoir deux épreuves écrites. Le membre du corps professoral concerné peut proposer de compléter l'épreuve écrite par une prestation orale effectuée lors d'une séance de travail ou par une autre prestation. Les conditions d'admission à ces prestations et leurs modalités sont fixées conformément à l'article 18 alinéa 1.*
4. *Les épreuves écrites durent en principe deux heures. Le plan d'études peut déroger à cette règle.*
5. *La documentation dont les candidat-es peuvent disposer pendant l'épreuve de contrôle continu est indiquée à l'avance.*
6. *Les épreuves sont sanctionnées par une note.*
7. *L'organisation de séances de remplacement est exclue.*
8. *Si la note de contrôle continu est meilleure que la note obtenue à l'examen portant sur le même cours, celle-ci entre en combinaison avec celle-là. La note définitive pour ce cours est la moyenne de la note de contrôle continu et de la note d'examen affectée d'un coefficient 2.*
9. *Lorsque les épreuves de contrôle continu sont répétées, la nouvelle note remplace l'ancienne, sauf si elle est obtenue postérieurement à l'examen en cause.*

Ces dispositions, ainsi que le Règlement de la Faculté de droit concernant le contrôle des connaissances, disponible également sur le site internet de la Faculté de droit, s'appliquent uniquement aux contrôles continus des enseignements visés par l'article 16 précité.

Les mêmes principes s'appliquent pour les contrôles continus des enseignements du Programme de mise à niveau (voir ci-dessous), si ceux-ci sont visés par l'article 16 précité.

PROGRAMME DE MISE A NIVEAU

La Faculté de droit a mis en place un programme de mise à niveau permettant aux étudiant-es inscrit-es en BARI, Orientation Droit d'avoir accès à toutes les Maîtrises universitaires de la Faculté de droit.

La Faculté de droit propose une voie alternative à ce programme qu'elle recommande aux étudiant-es souhaitant accéder à la profession d'avocat (voir ci-dessous « Baccalauréat en droit accéléré »).

Composition du programme de mise à niveau

Code	Intitulé de l'enseignement	Crédits
5010	Droit des personnes physiques et de la famille	10
5025	Droit des sociétés	9
5015B	Contrats spéciaux	5
5012	Droits réels	5
5237	Eléments fondamentaux de procédure civile et pénale	5
5034	Droit international privé	5
5346	Exécution forcée	3
Total		42

Le programme de mise à niveau ci-dessus fait l'objet d'un Règlement propre. Les étudiant-es ont la possibilité :

- d'anticiper ce programme de mise à niveau pour autant qu'un minimum de 120 crédits (toutes disciplines confondues) aient été acquis pendant le BARI. Compte tenu du suivi en parallèle du programme de mise à niveau et du BARI, des chevauchements d'enseignements et d'examens des deux programmes ne sont pas exclus ;
- de suivre en parallèle le programme de mise à niveau et les enseignements de Maîtrise **pour les étudiant-es titulaires du BARI, Orientation Droit**. Dans ce cas, l'accès aux enseignements semestriels et aux examens correspondants de Maîtrise est autorisé, malgré le fait que le programme de mise à niveau ne soit pas encore achevé et réussi. Compte tenu du suivi en parallèle de ces deux programmes, des chevauchements d'enseignements et d'examens et ne sont pas exclus. Les résultats déjà obtenus sur le programme de Maîtrise seront validés au moment où le programme de mise à niveau sera réussi.

Inscription au programme de mise à niveau

Les étudiant-es inscrit-es en BARI, Orientation Droit qui remplissent les conditions d'admission du programme de mise à niveau ET qui souhaiteraient effectuer le programme en parallèle au BARI doivent compléter le formulaire d'inscription dans une deuxième faculté en vue d'une inscription au programme « 50Passerelle » depuis la plateforme du Service des admissions. Les procédure et délais d'inscription sont précisés sur le site dudit service (<https://www.unige.ch/formalites/changer/2eformation/>). Un document récapitulatif de la procédure et des délais est également publié chaque année sur le site du GSI, sur la page « Débouchés académiques » de *l'Espace étudiants BARI*.

Les titulaires d'un BARI, Orientation Droit souhaitant effectuer le Programme de mise à niveau en parallèle ou non d'une Maîtrise de la Faculté de droit doivent compléter le formulaire de demande de changement de Faculté depuis la plateforme du Service des admissions. Les procédure et délais d'inscription sont précisés sur le site dudit service (<https://www.unige.ch/formalites/changer/fac/>). Un document récapitulatif de la

procédure et des délais est également publié chaque année sur le site du GSI, sur la page « Débouchés académiques » de l'*Espace étudiants BARI*.

Inscription aux examens du programme de mise à niveau

L'inscription aux cours et aux examens du programme de mise à niveau se fera en respectant la procédure et les délais fixés par la Faculté (inscription IEL). Les étudiant-es sont prié-es de se référer au calendrier des dates importantes de la Faculté (<http://www.unige.ch/droit/index.html>).

BACCALAUREAT EN DROIT ACCELERE

La Faculté de droit a mis en place un Plan d'études de 90 crédits permettant aux titulaires d'un BARI, Orientation Droit d'obtenir un Baccalauréat en droit et d'avoir accès à toutes les Maîtrises universitaires de la Faculté de droit. La Faculté de droit **recommande** cette voie alternative aux étudiant-es qui souhaitent accéder à la **profession d'avocat** (en poursuivant leur cursus par une Maîtrise en droit, l'ECAV, un stage d'avocat et l'examen final).

Ce Baccalauréat en droit accéléré ne peut être débuté qu'après l'obtention du BARI, Orientation Droit. Si les étudiant-es ont suivi des enseignements du Baccalauréat en droit accéléré en-dehors et en parallèle du cursus du BARI, la Faculté de Droit ne les validera pas lors de l'admission dans son programme.

Plan d'études pour les titulaires d'un BARI, Orientation Droit

PREMIERE SERIE – Première année		
Code	Intitulé de l'enseignement	Crédits
5010	Droit des personnes physiques et de la famille	10
5009	Fondements romains du droit privé	8
5004	Histoire du droit	8
Total 1^e série		26
DEUXIEME SERIE – Deuxième année		
Code	Intitulé de l'enseignement	Crédits
5025	Droit des sociétés	9
5015B	Contrats spéciaux	5
5393	Droit patrimonial de la famille	5
5034	Droit international privé	5
5392	Droits fondamentaux	5
5012	Droits réels	5
5237	Eléments fondamentaux de procédure civile et pénale	5
5351	Droit de la sécurité sociale	4
5242	Droit du travail	4
5348	Droit fiscal	4

5346	Exécution forcée	3
5404	Philosophie et sociologie du droit 1	3
5334	Recherche juridique informatisée	3
5071	Droit pénal spécial I : infractions contre le patrimoine	2
5352	Allemand juridique	2
Total 2^e série		64
TOTAL à obtenir		90

- L'art. 22 RE du Baccalauréat s'applique à la première série d'examens, à l'exception de l'al.6.
- L'art. 23 RE du Baccalauréat s'applique à la deuxième série d'examens.
- Les étudiant-es peuvent, en parallèle des enseignements de la 1^{ère} année, s'avancer sur les cours de la 2^{ème} série.
- Les examens y relatifs peuvent également être présentés pendant la 1^{ère} année, mais les résultats ne seront pris en compte que pour le calcul de la moyenne de réussite de la 2^{ème} série.
- Les résultats de la 2^{ème} série ne seront validés qu'à la suite de la réussite de la 1^{ère} série. En cas d'échec à la 1^{ère} série, en 1^{ère} ou 2^{ème} tentative, seules les notes égales ou supérieures à 5 seront acquises et définitives pour la 1^{ère} ou 2^{ème} série (art. 24 al. 2 RE).

Inscription au programme du Baccalauréat en droit

L'inscription en Baccalauréat implique de procéder à un changement de Faculté en remplissant un formulaire disponible sur le site Internet du Service des admissions (<https://admissions.unige.ch>). Les procédure et délais d'inscription sont précisés sur le site dudit service (<https://www.unige.ch/formalites/changer/fac/>). Un document récapitulatif de la procédure et des délais est également publié chaque année sur le site du GSI, sur la page « Débouchés académiques » de l'*Espace étudiants BARI*.

MAITRISES UNIVERSITAIRES EN DROIT

Maîtrises universitaires proposées

- Master en droit économique (simple ou bilingue)
- Master en droit international et européen (simple ou bilingue)
- Master en droit public (simple ou bilingue)
- Master en droit civil et pénal (simple ou bilingue)
- Master en droit (simple ou bilingue)

Structure des Maîtrises universitaires

6 cours fondamentaux	36 crédits
6 cours à option	36 crédits
Mémoire + séminaire (ou mémoire +1 option)	18 crédits

Total	90 crédits

Inscription en Maîtrise universitaire

L'inscription en Maîtrise implique de procéder à un changement de Faculté en remplissant un formulaire disponible sur le site Internet du Service des admissions (<https://admissions.unige.ch>). Les étudiant-es devront se renseigner directement auprès du Service des admissions pour connaître la date à laquelle procéder au changement de Faculté.